



**PERSONNEL COMMUNAL - ADOPTION DE LA CONVENTION DE
SERVICES PARTAGES ENTRE GPSEA ET LA COMMUNE DE
VILLECRESNES POUR L'ENTRETIEN DE LA BIBLIOTHEQUE**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, Mr Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mr Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, Karina BUYSE, Mrs Michel PINJON, Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU, M. René-Jean Cullier de Labadie, Mme Anne-Marie MARTINS, Mrs Didier GIARD, Stéphane RABANY.

Absents représentés :

*Monsieur Valère VILLA représenté par Madame Jeannine MAILLET,
Madame Françoise VILLA représentée par Monsieur Gérard GUILLE,
Monsieur André ARDIOT représenté par Monsieur Christian FOSSOYEUX,
Monsieur Marc LECOMTE représenté par Monsieur Daniel SCHREIBER,
Madame Marie-Laure HIRON représentée par Monsieur Jacques LOCHON,
Monsieur Didier FABRE représenté par Monsieur Stéphane RABANY,
Madame Annie-France VIDON représentée par Madame Anne-Marie MARTINS.*

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-12, II, alinéa 2 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 et suivants ;

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 relative à l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » ;

Vu la délibération 2017-067 du 18 septembre 2017,

Considérant les principes édictés dans la charte de coopération entre GPSEA et les communes appartenant à son territoire, et notamment le principe de mutualisation des équipements culturels

Considérant la nécessité de rendre le meilleur service public à la bibliothèque de Villecresnes transférée à l'EPT.

Actués de réception mairie
094-219400751-20170918-2017-069-DE
Date de télétransmission : 20/09/2017
Date de réception préfecture : 20/09/2017

Considérant les moyens techniques en régie de la commune de Villecresnes et en parallèle l'absence de ressource technique interne pour GPSEA pour assurer l'entretien de la bibliothèque.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
23 voix pour et 6 abstentions.

ARTICLE 1 : Adopte la présente convention annexée de services partagés entre GPSEA et la commune de Villecresnes pour l'entretien de la bibliothèque.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente à Monsieur le Président de GPSEA, à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Madame le trésorier principal de Boissy-Saint-Leger

Fait et délibéré en séance le ,
Pour copie conforme
Le Maire,
Vice-Président du Territoire « Grand Paris Sud-Est
Avenir »
Gérard GUILLE



Accusé de réception en préfecture
094-219400751-20170918-2017-069-DE
Date de télétransmission : 20/09/2017
Date de réception préfecture : 20/09/2017